

# DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Médiathèque – Prestation dans le cadre de l'action "Bayonne en livres 2024"**

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,  
Vu l'article R2122-3 al.1 et al 3 du code de la commande publique,  
Considérant l'action "Bayonne en livres 2024",  
Considérant l'organisation de deux demi-journées de rencontres littéraires autour de l'œuvre "Les Sœurs Lakotas" (ed. Syros 2023) de Benoit Séverac qui se dérouleront les 12 et 13 avril 2024,  
Considérant que cette prestation ne peut être confiée qu'à l'auteur Benoit Séverac pour des raisons artistiques et tenant à la protection des droits d'exclusivité,

## DECIDE

La rédaction d'un bon de commande à destination de Monsieur Benoit Séverac, d'un montant total s'élevant à 766.64€ (sept cent soixante-six euros et soixante-quatre centimes) nets T.V.A. répartis comme suit :

- Prestation : 506.14€ (cinq cent six euros et quatorze centimes) ;
- Forfait déplacement : 128.50€ (cent vingt-huit euros et cinquante centimes) ;
- Forfait repas : 90.00€ (quatre-vingt-dix euros) ;
- Forfait stationnement payant, plafonné au montant de : 42.00€ (quarante-deux euros).

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bayonne.

Bayonne, le 03 avril 2024

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : *03/04/2024*.....

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne